



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**BM2023/10/02/22 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS " INNOVER
DANS LA VILLE "**

DATE DE LA CONVOCACTION : 26 septembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2018/09/28/15 portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2021/04/07/15 portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

Vu la délibération CM2023/03/22/10 portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM2023/03/22/11 portant sur la création du Programme métropolitain de développement des tiers-lieux adossé sur le Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu le projet de convention-type annexé à la présente,

Vu l'avis du comité d'examen des projets au titre du Fonds « Innover dans la Ville »,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 04 du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Considérant l'axe 5 du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant de **380 476,35** euros et en fonctionnement d'un montant de **37 560,61** euros pour les 11 projets et personnes publiques suivants :

Au titre du Programme Innover dans la Ville

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Paray-Vieille-Poste	Mise en place d'une solution numérique de gestion de relation citoyenne	5 004,42 €	0,00 €	Non activé
Vaujours	Dématérialisation des instances municipales	0,00 €	8 934,35 €	Non activé
Vaujours	Mise en place de la gestion numérique des courriers	0,00 €	690,00 €	Non activé
Vaujours	Mise en place de parapheurs électroniques	0,00 €	5 560,00 €	Non activé
Villemomble	Mise en place d'un logiciel de gestion de la multi facturation	0,00 €	8 400,00 €	Non activé
Bobigny	Mise en place d'un studio de podcast et mise à disposition d'outils de création numérique pour	1 000,00 €	42 000,00 €	Non activé

	les habitants			
Créteil	Création d'un FabLab Innovation et Numérique	0,00 €	184 962,00 €	Non activé
Drancy	Mise en place d'une solution de gestion de la demande citoyenne	9 803,69 €	0,00 €	Non activé
Rungis	Création d'un portail famille à destination des habitants et des agents de la ville	1 752,50 €	9 792,50 €	Non activé
Levallois-Perret	Mise en place d'une solution d'optimisation des aires de livraison	20 000,00 €	96 500,00 €	Non activé
Total		37 560,61 €	357 976,35 €	

Soit un total de 395 536,96 € pour 10 projets.

Au titre du Programme métropolitain de développement des tiers-lieux

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Epinay-sur-Seine	Phase 2 de la reconversion des anciens Laboratoires Eclair	0,00 €	22 500,00 €	Activé
Total		0,00 €	22 500,00 €	

Soit un total de 22 500 € pour 1 projet.

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds « Innover dans la Ville » et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte y afférent.

PRECISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

PRECISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.